

DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers  
en exercice : 10  
présents : 9  
votants : 10  
absents : 1  
pouvoir : 1  
exclus : 0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

---

Séance 2022.06 du 05.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022

Date d'affichage : 30.11.2022

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN, M-H SCHLOSSER, Mme C. HALLEMAN,  
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, K. DELISEE, P. DE MARIGNAN

Absents excusés : Mme N. COLIN

Pouvoir : Mme N. COLIN à Mme C. HALLEMAN

L'ordre du jour est le suivant :

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022**

**Décisions du maire**

**Délibérations :**

1. Décision modificative n° 5 - BP 2022
2. autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
3. Modalités de partage de la taxe d'aménagement
4. Autorisation de signer la convention avec la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse constitutive d'un groupement de commandes relatif à TRAVAUX de réparations et aménagements divers de voirie
5. Autorisation de signer la convention avec le SIVOM de la région de Chevreuse pour le transport scolaires pour les séances de piscine – année scolaire 2022/2023
6. adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
7. autorisation de signer la convention avec le département relatif au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles (2022-2028)
8. Autorisation de signer la convention avec l'entreprise SEQENS pour le mandat de gestion des appartements situés au 15/17 rue de la mairie – pour l'année 2023.

9. demande de subvention dans le cadre du nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération
10. Subvention coopérative scolaire

## Informations diverses de M. le Maire

### Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

Mme C. COLIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

### Décisions du maire :

- Décision du maire 2022.12 du 01/09/2022 : contrat Dag Nettoyage
- Décision du maire 2022.13 du 10/11/2022 : clôture de la régie d'avances

### DELIBERATION 2022.06.1 : Décision modificative n° 5 - BP 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.2.5 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** le marché public de travaux de réhabilitation de l'école communale

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école communale, il convient de prévoir les crédits nécessaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 5 suivante impactant la section de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	6188	- 105 782.01			
023	023	+ 105 782.01			

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
23	2313	+100 000 (école)		021	+ 105 782.01
21	21848	+ 1 577.40 (table maternelle)			

21	21351	+ 3 227.76 (porte allu)			
21	21568	+ 976.85 (plan évacuation école)			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 5 telle que présentée

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	6188	- 105 782.01			
023	023	+ 105 782.01			

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
23	2313	+100 000 (école)		021	+ 105 782.01
21	21848	+ 1 577.40 (table maternelle)			
21	21351	+ 3 227.76 (porte allu)			
21	21568	+ 976.85 (plan évacuation école)			

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2022.06.2 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** la décision modificative n° 1 du 29 juin 2022 concernant les travaux de l'école,

**Vu** la décision modificative n° 2 du 29 juin 2022 concernant les frais d'études du marché de l'école,

**Vu** la décision modificative n° 3 du 29 juin 2022 concernant les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** la décision modificative n° 5 du 5 décembre 2022 concernant la révision des travaux de l'école

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **d'accepter** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus :

CREDITS OUVERTS BP 2022 (hors RAR)	731 420,96
<b>DEPENSES AUTORISEES (1/4) (hors emprunt et hors RAR)</b>	<b>151 605,24</b>

Nouveau Compte	DESIGNATION	BP 2022	Quart des dépenses
202	Frais documents d'urbanisme	<b>9 960,00</b>	<b>2 490,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00	<b>10 000,00</b>
2033	Frais d'insertion	2 000,00	<b>500,00</b>
2051	Logiciels, licences		-
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>51 960,00</b>	<b>12 990,00</b>
2121	Plantations	5 000,00	<b>1 250,00</b>
21312	Bâtiments scolaire		-
21351	Installations générales, agencements Bat public	3 300 ,00	<b>825,00</b>
2151	Voirie		-
2152	Installation voirie	26 000,00	<b>6 500,00</b>
21538	Réseaux assainissement (DM 2)	30 000,00	<b>7 500,00</b>
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	976,85	<b>244,21</b>
21578	autres matériel outillage		-
21838	Autre matériels informatique	10 000,00	<b>2 500,00</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	186 000	<b>46 500,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles		-
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>260 300,00</b>	<b>65 075,00</b>
2313	Immo. en cours constructions	335 000.00	<b>83 750,00</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>335 000,00</b>	<b>83750</b>
<b>TOTAL</b>		<b>647 260,00</b>	<b>161 815,00</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette délibération ainsi qu'à signer tous documents s'y afférents.

#### DELIBERATION 2022.06.3 : Modalites de partage de la taxe d'aménagement

Vu les statuts de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Lambert des Bois n° 2011.7.1 en date du 10 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

**Vu** les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

**Considérant** que la commune de Saint Lambert des Bois a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée,

La commune reverse tout ou partie de la taxe aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

**Considérant** que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

Pour reversement de la taxe perçue en 2022 : considérant que l'EPCI et la commune de Saint Lambert des Bois peuvent délibérer à tout moment courant de l'année 2022 pour approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Pour reversement de la taxe perçue en 2023 : Considérant que l'EPCI et la commune de Saint Lambert des Bois doivent délibérer avant le 1er octobre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1er janvier 2023,

**Considérant** que à ce jour, la CCHVC ne dispose d'aucune compétence pouvant donner lieu à travaux d'équipements publics soumis à autorisation d'urbanisme et ne contribue pas financièrement aux opérations d'aménagement d'équipement public de ces communes membres. De plus, les communes se sont unanimement prononcées contre le transfert de la compétence PLU depuis le renouvellement des conseils municipaux de 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :**

- **APPROUVE** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Lambert des Bois à la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse comme suit :

- de 0% à compter du 1er janvier 2022.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**DELIBERATION 2022.06.4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A TRAVAUX DE REPARATIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS DE VOIRIE –**

M. le Maire informe le conseil municipal que, l'adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'une approbation préalable de l'assemblée délibérante, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les Parties.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à travaux de réparations et aménagements divers de voirie,

**Vu** l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :**

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à travaux de réparations et aménagements divers de voirie, annexée à cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION 2022.06.5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRES POUR LES SEANCES DE PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Chevreuse propose de signer une convention pour le transport scolaire pour les séances de piscine. En effet, c'est le SIVOM qui gère la piscine intercommunale et organise les séances de natation scolaires et les transports qui s'y rattachent.

La convention est conclue du 27 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus, hors vacances scolaire et fermetures techniques. Les transports concernés au lieu les jeudis de l'école communale de St Lambert des Bois à la piscine intercommunale à Chevreuse (aller-retour).

Le coût du transport aller-retour pour l'année 2022-2023 est de 118.97 € TTC par unité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention pour le transport scolaire pour les séances de piscine – année scolaire 2022-2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :**

- **Approuve** la convention relative au transport scolaire pour les séances de piscine – année 2022-2023, annexée à cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION 2022.06.6 : adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG-Grande Couronne**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 0 voix pour 10 voix contre 0 abstentions :**

- **N'APPROUVE PAS** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint Lambert des Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE de ne pas adhérer** à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :

**DELIBERATION 2022.06.7 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIF AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL POUR LA GENERALISATION DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES (2022-2028)**

M. le Maire informe le conseil municipal que, l'adhésion à la convention du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles (2022-2028) doit faire l'objet d'une approbation préalable de l'assemblée délibérante, la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les Parties.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles (2022-2028),

**Vu** l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 proposant la candidature au dispositif e-SY ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

**Considérant** le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

**Considérant** la volonté de la commune de Saint Lambert des Bois d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

**Considérant** la nécessité de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 7 voix pour 1 voix contre 2 abstentions :**

- **Approuve** la convention du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles (2022-2028), annexée à cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION 2022.6.8 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SEQENS POUR LE MANDAT DE GESTION DES APPARTEMENTS SITUÉS AU 15/17 RUE DE LA MAIRIE – POUR L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par mandat de gestion du 26 novembre 2018 et avenant n°1 du 16 octobre 2019, la Société SEQENS, venue aux droits de la société SOGEMAC HABITAT, s'est vu confier la gestion de 9 logements situés au 15/17 rue de la mairie à Saint-Lambert-des-Bois (78470) par la commune de Saint-Lambert-des-Bois, Ce mandat de gestion venant à expiration le 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 avec la société SEQENS pour un coût de :

- une rémunération annuelle forfaitaire de 650,32 € HT par logement, soit 7023,45 € TTC pour l'année 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention pour le mandat de gestion des 9 logements situés au 15/17 rue de la mairie à Saint Lambert des Bois pour l'année 2023, annexé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :**

- **Approuve** la convention relative au mandat de gestion des appartements situés au 15/17 rue de la mairie, pour l'année 2023, annexée à cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION 2022.06.9 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le nouveau programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementales en agglomérations adopté par le Conseil Départemental en séance du 20 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental propose une subvention d'aide aux communes pour faire face aux travaux de sécurité routière sur les RD traversant leur agglomération. Les montants et le taux de subvention sont :

- étude : 70 % d'un montant d'étude plafonné à 20 000 € HT
- les travaux : 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de faisabilité d'aménagement de sécurité sur la RD46 et de demander une subvention dans ce cadre-là ainsi que de demander une subvention pour les travaux futurs.

**Considérant** la proposition d'Ingéniéry d'étude de faisabilité avec des proposition d'aménagements de sécurité "type écluse" sur la RD46 ainsi que l'expérimentation des écluses et l'assistance au montage du dossier de subvention,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :**

**Subvention pour l'étude de sécurité :**

- **Décide** de solliciter du Département une subvention de 7350.00 € HT pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 20 000 € HT,
- **S'engage** à financer la part des dépenses restant à charge,

**Subvention pour les travaux :**

- **Approuve** l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité,
- **Décide** de solliciter du Département une subvention de 50 862.00 € HT pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000 € HT.
- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
- **S'engage** à financer la part des dépenses restant à charge,

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**DELIBERATION 2022.06.10 : Subvention coopérative scolaire**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande de subvention de fonctionnement émises par M. Gilles REYNAUD, directeur remplaçant de l'école communale,

**Vu** le projet de classe découverte pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 au printemps dans les côtes d'Armor,

**Sur** rapport de Monsieur Le Maire,

M. Gilles REYNAUD, directeur remplaçant de l'école communale

Dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte, sollicite auprès de la commune de Saint Lambert des Bois une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder une subvention de 3 000 euros pour l'organisation de la classe découverte pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 Cette dépense sera imputée au chapitre 6574
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **D'accorder** une subvention de 3000 euros pour l'organisation de la classe découverte pour les élèves de CE2, CM1 et CM2)
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 (article 6574),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Informations diverses :

- M. C. HELIE :

### Événement Vélo le 13 mai 2023

Le samedi 13 mai 2023, la CCHVC organise un événement vélo qui s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo ». Cet événement se déroulera sur le Chemin des Regains entre l'Aiguillage et l'entrée de la Piscine de Chevreuse. Seuls les moyens de déplacements alternatifs (vélos, trottinettes, piétons, ...) y seront autorisés.

Dans ce cadre, il est proposé aux communes de faire obtenir aux élèves de CM leur passeport « Savoir rouler à Vélo ». Ce passeport s'obtient en trois étapes :

- **1ère étape : Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : **pédaler, tourner, freiner.**
- **2e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Les deux premières étapes seraient à réaliser à l'école avant fin avril (temps nécessaire : environ une demi-journée mais variable suivant les aptitudes déjà acquises).

La troisième étape sur route s'achèverait dans le cadre d'une convergence à vélo à partir de chacune des communes de la CCHVC vers le lieu de l'événement. Chaque commune est invitée à organiser ce ralliement pour une arrivée vers 12 heures.

La coordination pour la CCHVC sera effectuée par Mme Isabelle GAUTHERON qui prendra contact avec les mairies et les écoles pour proposer les formations et d'éventuelles aides financières associées.

Nota : Au-delà des travaux de préparation qui vont être pris en charge par différents membres de la commission « Liaisons douces / Mobilités actives », un appel à des bénévoles sera lancé pour l'animation sur site le 13 mai et notamment pour la sécurité.

### Réalisation d'itinéraires cyclables

Dans le cadre du programme d'itinéraires cyclables élaboré par la CCHVC, les travaux de la liaison « Saint Lambert (Centre Port-Royal) – Grand Maison » pourraient débuter au printemps 2023 sous réserve du bon déroulement des procédures administratives en cours.

Une réunion est prévue début février 2023 pour définir les itinéraires complémentaires à réaliser en 2023 et 2024 dont probablement la liaison « La Brosse – Le Mesnil-Saint-Denis ». La liaison « La Brosse – Le Mesnil-Sevin » sera plaidée si toutefois les budgets le permettent.

- **M. B. LAFONT :**

#### **Changement des jours de collectes pour 2023**

Pour la commune de Saint Lambert des Bois les ordures ménagères et les emballages seront ramassés tous les lundis matin, les déchets végétaux seront collectés le jeudi après-midi, à compter du 1er janvier 2023.

#### **Concert de Noël**

Le dimanche 18 décembre 2022 à 14h30 à l'église de Saint Lambert des Bois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

Le secrétaire,  
COLIN Claire

Le Maire,  
BEDOUELLE Olivier

AFFICHÉ LE 18/01/2023